



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-132, du 21 septembre 2021, abrogeant l'arrêté préfectoral DRE n°2017-228 du 12 octobre 2017 imposant à la société Oil France la consignation des sommes correspondant au coût de la mise en sécurité de l'ancienne station-service qu'elle a exploité à Antony, 210 rue Adolphe Pajeaud.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°2017-74 du 22 mars 2017 portant mise en demeure de la société OIL FRANCE de mettre en sécurité son ancien site d'exploitation dans un délai de 2 mois, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°2017-228 du 12 octobre 2017 imposant à la société Oil France la consignation des sommes correspondant au coût de la mise en sécurité de l'ancienne station-service qu'elle a exploité à Antony, 210 rue Adolphe Pajeaud,
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le jugement du tribunal de commerce de Paris du 18 novembre 2017, déclarant la société Oil France en redressement judiciaire et effectuant la nomination d'un administrateur judiciaire,
- Vu** la liquidation judiciaire de la société Oil France prononcée le 14 février 2019 et la nomination d'un mandataire judiciaire,
- Vu** le courriel du 2 juillet 2020 du maire d'Antony qui transmet des documents relatifs à la mise en sécurité de l'ancienne station-service Oil France,
- Vu** le rapport en date du 2 septembre 2020, de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, indiquant que la mise en sécurité est effective et proposant l'abrogation de l'arrêté préfectoral DRE n°2017-228 du 12 octobre 2017 précité,
- Considérant** que les terrains de l'ancienne station-service ont été rachetés à la société Oil France par la ville d'Antony en octobre 2018,
- Considérant** que la commune d'Antony, nouveau propriétaire du site, a fourni des éléments relatifs à la mise en sécurité de l'ancienne station-service,

Considérant que les éléments apportés suffisent à démontrer que la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral DRE n°2017-74 du 22 mars 2017, susvisé, a été suivie d'effet, et que le site de l'ancienne station-service est dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Considérant que la consignation prise par l'arrêté préfectoral n° 2017-228 du 12 octobre 2017 précité n'a plus lieu d'être et qu'il convient de l'abroger,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral DRE n°2017-228 du 12 octobre 2017 imposant à la société Oil France la consignation de la somme de 50 000 € correspondant au coût de la mise en sécurité de l'ancienne station-service qu'elle a exploitée à Antony, 210 rue Adolphe Pajeaud, est abrogé.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois. Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement. Une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire d'Antony, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON